

# LE JOURNAL DES DEBATS

LEGISLATIFS ET LITTÉRAIRES DU CANADA.

"MIHI A SPE, METU, PARTIBUS REIPUBLICÆ ANIMUS LIBER EST."—Salluste. Catil.

Vol. I.

TORONTO, SAMEDI, 17 AVRIL, 1858.

No. 29

Nous engageons nos abonnés à lire avec attention les deux discours de MM. Rose et Bureau, qui se trouvent dans notre numéro d'aujourd'hui et qui, à des détails pleins d'intérêt, joignent le mérite de référer respectivement les deux opinions contraires relativement au changement de lois sur le taux légal de l'intérêt. C'est le pour et le contre, mis en présence. M. Rose s'est tout de suite posé en maître dans les questions de ce genre; quant à M. Bureau, on sait depuis longtemps que les débats sur les finances lui sont faciles. Il y est *at home*, à l'aise. Ce bill de M. Rose touche de très-près tous les habitants de la province. Il tient dans ses clauses la fortune ou la ruine du plus grand nombre.

## LES ÉDITIONS DE L'HISTOIRE DE M. GARNEAU.

Nous sommes fâché de n'avoir reçu qu'hier soir une note qui nous fut adressée, il y a déjà plusieurs jours, et dans laquelle un député, des plus favorables à notre grand historien canadien, nous dit, en parlant de M. Garneau, que "d'abord les trois premiers volumes de son Histoire furent imprimés; plus tard, ayant à publier son 4e volume, M. Garneau en profita pour donner une seconde édition des trois premiers volumes, qui furent réduits à deux. Ainsi, la première édition est de quatre volumes et la seconde, de trois."

M. le député de — nous envoie ces renseignements en conséquence d'une note insérée dans notre rapport de la 20e séance de l'Assemblée législative (no. 24,) dans laquelle nous disions qu'il avait dû se glisser une erreur dans la pétition par laquelle M. Garneau demande l'aide de la Chambre pour publier la troisième édition de sa grande histoire; tandis que la seconde édition est encore à paraître.

En écrivant cette note, nous savions déjà les détails dont nous venons de parler, mais nous ne pensions pas qu'on pût donner le nom de nouvelle édition à la réimpression des premiers volumes d'un ouvrage, considérant comme *édition princeps* aussi bien l'ouvrage en trois volumes que l'autre.

D'ailleurs, pour prévenir toute discussion à cet égard, entre ceux de nos confrères qui ne seraient pas de notre avis et nous, nous dirons, si l'on veut, que M. Garneau, ayant déjà publié deux éditions du commencement de son ouvrage et une seule de la fin, voudrait à présent publier la troisième des premiers volumes et la seconde du dernier.

Bien que M. le député qui nous écrit diffère d'avec nous sur ce point, nous sommes nûs par le même sentiment, celui de voir la nation prendre M. Garneau par la main et l'aider à faire face à toutes les exigences de la publication d'un ouvrage considérable. Seulement, notre correspondant ne se trompe-t-il pas dans le choix des moyens?

En effet, quel but un gouvernement pu-t-il avoir en accordant son aide à un auteur, sinon celui de lui procurer cette récompense pécuniaire qui, chez les peuples mieux situés, doit venir généralement du public des lecteurs? ou bien aussi celui de répandre dans le peuple un ouvrage éminemment utile ou national?

Eh! bien, si le pétitionnaire informe la Chambre qu'en quelques années il a publié déjà deux éditions de sa grande histoire, (sans parler de l'abrégé publié par le propriétaire du *Journal de Québec*.) et qu'il est sur le point d'en donner une troisième, n'est-il pas à craindre que les députés pensent que, puisque ces éditions s'écoulent si rapidement, l'auteur a dû se trouver assez récompensé de ses peines et l'ouvrage doit être suffisamment répandu dans le public?

C'était afin d'effacer cette double impression, qui serait très-erronée, que nous relevâmes ce que nous avions considéré, comme une erreur dans la pétition.

## ENCORE M. CHINIQUY.

Nous avons bien raison, la semaine dernière, de ne publier que sous toute réserve, la lettre de M. Chiniquy, dont quelques uns de nos confrères s'étaient emparés pour annoncer la réinstallation de ce dernier dans le sacré ministère.

Où verra par les deux lettres suivantes, qui nous sont parvenues hier soir, que les prélats de Saint-Louis et de Dubuque, considérant la situation de M. Chiniquy, comme nous l'avions jugée nous-même, déclarent qu'ils ne le recevront dans le bercail qu'après une soumission entière et faite sans condition, et que dans aucun cas, il n'exercerait plus son saint ministère sur la scène même de son insubordination.

## PETRUS RICHARDUS KENRICK

*Dei et Apostolica sedis Gratia Archiepiscopus St. Ludovici.*  
Aux Catholiques de la Congrégation de Ste.-Anne, Kankakee, Illinois.

Ayant appris de différentes sources, que nous avons été représenté comme favorisant la conduite du Révd. Charles Chiniquy dans sa schismatique opposition à l'évêque de Chicago, et que le dit Révd. Charles Chiniquy a dernièrement déclaré au public qu'il avait reçu de nous une lettre d'approbation, nous déclarons par les présentes que nous n'avons jamais eu d'autre sentiment que celui d'une affliction profonde pour les scandales qu'il a donnés en refusant de se soumettre à son évêque; que nous n'avons jamais écrit ni à lui ni à quiconque que ce soit une seule parole qui puisse être regardée comme lui étant favorable; que nous le croyons dûment et légalement suspendu de l'exercice du ministère sacré; et que les fidèles ne peuvent avoir aucune communication avec lui dans les choses sacrées, sans encourir la peine d'excommunication.

Donné à St.-Louis ce 2 avril 1858.

† PIERRE RICHARD,  
Archevêque de St.-Louis.  
P. J. RYAN, Secrétaire.

## ÈVECHÉ DE DUBUQUE.

*Aux Catholiques des Colonies Françaises du comté de Kankakee.*

Bien-aimés Frères,—Il a toujours été du devoir des évêques de veiller au salut de leur troupeau respectif.